

Arrêté du 1er décembre 2009 portant création d'une commission consultative paritaire compétente à l'égard de certains agents non titulaires des services déconcentrés du ministère de l'intérieur — TITRE III : ATTRIBUTIONS

[Mouvements Évangéliques](#)[Lois et décrets \(LODA\)](#)[Abroge](#)

Date	21/07/2014
Juridiction / Nature	ARRETE
NOR / Numéro	I0CA0928723A
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021447076

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] La commission peut être consultée, sur demande des intéressés, sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires, notamment en matière de : — refus [...] de congés pour formation syndicale ; — refus de congés pour formation professionnelle ; — refus de congés sans rémunération pour raisons familiales ou personnelles ; — refus d'autorisation d'accomplir [...]

[...] Les bulletins de vote et les enveloppes sont transmis par les soins de l'administration aux agents inscrits sur la liste électorale huit jours francs au moins avant la date du scrutin. [...]

[...]Les représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission consultative paritaire, venant en cours de mandat, par suite [...]

TEXTES VISÉS

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ; Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de la fonction publique de l'Etat ; Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ; Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ; Vu l'arrêté du 8 janvier 1996, modifié par l'arrêté du 2 août 2006, fixant les modalités de vote par correspondance en vue de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires relevant du secrétariat général du ministère de l'intérieur, Arrête :

RÉFÉRENCE

ARRETE IOCA0928723A du 21 juillet 2014, « Arrêté du 1er décembre 2009 portant création d'une commission consultative paritaire compétente à l'égard de certains agents non titulaires des services déconcentrés du ministère de l'intérieur – TITRE III : ATTRIBUTIONS ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000021447076> (consulté le 29 août 2026).